



aidez moi s'il vous plait

Par **bilop**, le **16/10/2008** à **12:11**

voilà je suis ressortissant algérien je possède la carte de 10 ans il y a peu de temps je suis marié à une française nous avons un enfant et un deuxième qui va naître. Ceci dit ma femme veut divorcer pour aller rejoindre son père. (chose qu'elle m'a dit que dès que j'obtiendrai ma carte elle partira) mais j'ai appris que le préfet me retirera la carte à la suite de la rupture de la vie commune, est-ce vrai ? et sachant que j'ai toute ma famille qui est ici (ma mère, mes sœurs qui sont de nationalité française) quelque chose que je peux prouver bien sûr. Merci

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **11:39**

Salut bilop, voilà c'est le même cas que moi, le même motif de divorce, c'est mon histoire. Sauf moi j'ai une seule fille, et j'ai déjà pris ma carte séjour 10 ans en janvier 2008. Ce que je dis la situation est compliquée, moi j'ai déjà consulté deux avocats : 1. Il m'a dit que tu es père d'un enfant français impossible de retirer ta carte. 2. Il m'a dit la préfecture peut te retirer ta carte en cas de divorce (l'importe quel motif de divorce) ou séparation par contre il me donne une autre carte de 1 an comme si tu es père d'un enfant français. Tu entends pas ? Les gens il est écrit l'importe qui, moi malgré tout ça j'ai commencé la procédure de divorce à l'amiable, la femme qui ne veut pas vivre avec moi, moi aussi je ne le veut pas. Je te donne ce lien d'association il y a un numéro de tel tu peux faire une consultation gratuite, donne moi tes nouvelles on est dans le même vague. En tout cas il y a rien de bon chance tu ne penses pas ?
http://www.gisti.org/

Par **bilop**, le **17/10/2008** à **13:27**

soubhan allah je me uis renseigner un peu partout avocat et autre association cimade etc..
rnl'avocat m'a dit queils peuvent me la retirer mais chose que j'ai oublier de lui presicer c'est
que nous somme marié depuis 2004 rnet en effet il y 'a une loi qui dit que il y a retrait du titre
de sejour si la vie commune n'a pas depasser les 4 ans en ce qui me concerne je ne rentre
pas dans ce creneau et puis j'ai toute ma famille qui est ici

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **13:58**

salem oui soubhan ellow mektoub rnje dit quelque chose tu est pere deux enfant francais , si tu
paye le pension alimentaire ,et tu a un travail je pense ça passe bien lit cette aritcle :rnrnsi
vous êtes conjoint d'un étranger admis au titre du regroupement familial, auquel un titre de
séjour a été délivré, en cas de rupture de la vie commune pendant les 4 ans qui suivent sa
délivrance (divorce ou séparation). Le retrait est exclu en cas de décès du conjoint, ou si le
couple a eu des enfants ou si la séparation est due à des violences conjugales.rnrnmoi j'ai pas
compris est ce je compte de 2004 l'anné de mariage ou 2007 l'anné entreé en france est en
plus je pere d'enfant francais . mais tout reste possible avec sarkozy .rn moi j'ai lit sur internet
quelqu'un qui a divorcé normal est apres il change departement il obligé de change ca carte
sejour (adresse) il sont demander la presence de ça femme avec une piece d'ientité est la il
bloqué . tout reste possible c'est le mektoub tu a dans kel region en algerie est la en france
salem

Par **kamel06**, le **17/10/2008** à **14:19**

te casse pas la tete il peuvent pas te retiré ta carte de 10 ans j ai un cousin qui a eu le meme
probleme que toi et tout c est arranger il faut juste que tu leur prouve que c elle qui veut partir
et pas toi tas des enfants prend des temoins avec toi et demande la garde de tes enfants et
fait la demande de carte en tant que pere d'enfants français bon courage ps: impossible qu'il
enleve ta carte

Par **bilop**, le **17/10/2008** à **16:42**

pour prouver que c'est elle qui veut partir je n'aurai pas de bleme son pere se trouve dans le
sud elle a reçu un dossier de demande de logment à completerrnje vais en faire une copie de
plus moi je ne je veut pas faire le chien à la suivre partout je me trouve à 300km de paris la ou
je suis il n'ya pas de boulot ,ell ne veut pas que j'aille travailler à paris rnj'ai un bts informatique
et le permis cariste on cherche beaucoup dans le domaine

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **18:15**

salem mes amis moi aussi j'ai le preuve rnen a contacter un avocat ensemble elle dit a
l'avocat que je veut installer a coté de mes parent est moi je dit non parceque il ya pas de
travail , c'est ça la liberté des femme en france .rn pour bilop j'ai rien compris moi aussi j'ai ts

informatique , est permis léger lourd c'est tout le même ?dit moi tu commencer la procédure de divorce .

Par **bilop**, le **18/10/2008** à **00:03**

saïem pour ce qui est des avocats celui que j'ai vu il m'a dit le mieux c'est de prendre chacun un avocat comme ça ya pas de blême, sinon dis moi ce que tu n'as pas compris salim16000
rnpour ce qui est de la procédure le truc c'est ma femme est enceinte donc tu connais le protocole....après l'accouchement

Par **salim16000**, le **18/10/2008** à **12:07**

saïem bilop il faut mieux prendre le même avocat ça passe mieux pour un divorce amiable , moi j'ai pas compris est ce je compte de 2004 l'année de mariage ou 2007 l'année entrée en france . pour ton cas c'est très facile tu père 2 enfants français , tu commencer la procédure de divorce sont aucun problème à mon avis .
tout façon j'ai lu un article sur le site public pour retirer carte séjour je donne le l'article .
Remise en cause du regroupement familial
Durant les trois ans suivant l'autorisation de séjourner en France, la carte de séjour qui a été accordée au conjoint peut être retirée, ou son renouvellement refusé, en cas de rupture de la vie commune entre les époux (hors cas du décès du conjoint).
Toutefois, le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident et qu'il prouve contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants.
Le retrait du titre est également impossible lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du conjoint bénéficiaire du regroupement familial en raison de violences conjugales. Dans ce cas, le préfet peut décider le renouvellement du titre.
A noter : le titre de séjour délivré au ressortissant algérien ne peut faire l'objet d'un retrait au motif de la rupture de la communauté de vie.
est voici le lien <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11171.xhtml>

Par **salim16000**, le **21/10/2008** à **10:24**

saïem bilop donnez moi tes nouvelles j'espère ça passe bien lol

Par **bilop**, le **21/10/2008** à **21:53**

saïem ça va pour l'instant je me renseigne ils m'ont qu'ils ne peuvent pas me la retirer pour plein de raisons

Par **bil**, le **22/10/2008** à **14:10**

la loi prévoit qu'il peuvent te retirer ta carte sauf pour les algérien (accord franco algerien 2001)nrndonc t'inquiet pas il peuvent pas te la retirer.

Par **salim16000**, le **22/10/2008** à **14:25**

salem biloprnm moi aussi j'ai contactet GISTI emade ANEAM j'ai contacter tous meme mon avocat elle me dit norlmalement tu risque rien si il ya un probleme tu est père d'enfant francais il te donne carte sejour de 1 ans , si t'un divorce a l'amiable il ya autre chose elle me dit GISTI si tu change l'adresse sur ta carte tu risque te retiré il ya des appartement qui demande attestation de vie commun pour changer un titre sejour recent inchallah ca passe bien donnez moi tes nouvelle salem